

ID: 063-256300187-20241216-2024_12_72-DE



S.M.E.A. de la Basse-Limagne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité Syndical du 16/12/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 16 décembre, le Comité Syndical de la BASSE-LIMAGNE, s'est réuni à JOZE, sous la Présidence de Monsieur Guillaume DAUPHANT, 1er vice-président et président par intérim.

Délibération n° 2024-12-72 Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 12 décembre 2024, le comité syndical a été à nouveau convoqué le 16 décembre 2024 à 17h00, et peut valablement délibérer sans condition de quorum.

Etaient présents : Voir liste jointe.

Objet: Avenant 7 au contrat d'affermage SEMERAP – Tarifs SEMERAP 2025

Date de convocation : 12/12/2024

..... Monsieur le Président explique que, concernant notre délégataire, l'application de la formule de révision des tarifs prévue au contrat d'affermage amènerait à une baisse des tarifs de 2.48%.

Nombre de membres en exercice: 87 Nombre de membres présents: 38 Nombre de suffrages exprimés: 44

Cette situation s'explique par l'application de la formule avec des coefficients datant de juillet 2023 et notamment ceux concernant l'énergie.

VOTE: Pour : 26 Le Conseil d'Administration de la SPL SEMERAP a décidé de ne pas appliquer cette révision et donc de proposer un avenant aux collectivités concernées.

Contre: 15 Abstention: 1 Le RAF de la SEMERAP a réalisé un budget prévisionnel pour 2025 tenant compte des consommations réelles, et se basant sur un Résultat d'Exploitation positif sur plusieurs années. Il a proposé aux membres du CA trois hypothèses, le CA a donc décidé de choisir la position intermédiaire se traduisant par une hausse de 3% des tarifs 2024.

Secrétaire de séance :

scenarii possibles:

Amalia QUINTON

Scenario 1 : Avenant au contrat avec hausse des tarifs de 3 %, conformément à la demande du Conseil d'Administration de la Semerap.

Le Président du Syndicat propose donc au comité syndical de voter entre 3

- Scenario 2: Avenant au contrat avec hausse des tarifs de 1 %,
- Scenario 3: Application de la clause contractuelle = baisse des tarifs de -2,48

recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Les administrateurs SEMERAP (M. DAUPHANT et M. LEMERLE) ne prennent pas La juridiction compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou

envoyée au greffe du

tribunal administratif ou par

citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr

Télérecours

l'application

La présente délibération peut faire l'objet d'un

> Monsieur le Président demande à chaque délégué de voter pour le scenario qui lui convient.

part au vote.

Nombre de voix exprimées : 42

Monsieur LANGLAIS, vice-président et doyen d'âge de l'assemblée, fait procéder au vote.

1er TOUR:

- Scenario 1: 11 VOIX Scenario 2: 15 VOIX Scenario 3: 15 VOIX

1 abstention

Du fait de l'égalité entre les scenarii 2 et 3, le doyen d'âge fait procéder à un second tour de vote entre ces deux scenarii.

Envoyé en préfecture le 17/12/2024

Reçu en préfecture le 17/12/2024

Publié le



ID: 063-256300187-20241216-2024_12_72-DE

2ème TOUR:

Scenario 2 : 26 VOIXScenario 3 : 15 VOIX

- 1 abstention

Le scenario 2 est adopté.

Les tarifs SEMERAP 2025 sont les suivants :

Partie proportionnelle:

♦ Prix au m³ HT - Part Semerap
0,76 €

Partie fixe:

♦ Abonnement annuel HT - Part Semerap
33,33 €

DELIBERATION

Le comité syndical, les explications entendues, à 26 voix POUR, 15 voix CONTRE et 1 abstention, décide :

- D'adopter le scenario 2, soit une hausse de 1% des tarifs Semerap pour l'année 2025,
- Et d'autoriser le Président à signer l'avenant n° 7 au contrat d'affermage découlant de cette décision.

FAIT & DELIBERE, les mêmes Jour, mois et an que ci-dessus. Le 1^{er} vice-président et président par intérim, Guillaume DAUPHANT

